

## **COMPTE RENDU**

Le dimanche 22 mars 2026 à 16 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard AUDABRAM.

Secrétaire de la séance : Zoubida FERROUDJI

**Présents** : Richard AUDABRAM, Anne BELLOTEAU, Christian GAYDA, Zoubida FERROUDJI, Pierre BETHENCOURT, Audrey DUISIT, Henri GUILHEM, Vanessa GODICHET, Thibault BOUYGE, Bertrand ROUGE

**Représentés** : Ghislaine TAFFOREAU représentée par Bertrand ROUGE

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Installation du Conseil Municipal  
Élection du Maire  
Fixation du nombre d'adjoints  
Élection des Adjoints  
Lecture de la charte de l'élu local.

### **Installation du conseil** :

Monsieur GUILHEM Henri doyen des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et ouvre la séance du conseil à 16 heures 10.

Il donne lecture des résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 et déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

Mme FERROUDJI Zoubida est désignée secrétaire de la séance.

Il procède ensuite à l'élection du Maire. Mme DUISIT Audrey et M. BOUYGE Thibault se proposent assesseurs.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Délibération élection du Maire (N° DE\_010\_2026)**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

CONSIDERANT la candidature de M. AUDABRAM Richard ;

Sous la Présidence de M. GUILHEM Henri, membre le plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et à l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus :

AUDABRAM Richard : 9

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ELIT Monsieur Richard AUDABRAM, maire de la commune d'Alet-les-Bains ;

INSTALLE Monsieur Richard AUDABRAM en qualité de maire de la commune d'Alet-les-Bains ;

AUTORISE Monsieur Richard AUDABRAM à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Délibération fixation du nombre d'Adjoints (N° DE\_011\_2026)**

VU l'article L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Alet-les-Bains étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

CONSIDERANT que la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints ; Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à 3.

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS,
- 0 voix CONTRE,
- 

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Richard AUDABRAM, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Délibération élection des adjoints (N° DE\_012\_2026)**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote, les résultats du scrutin à l'issue du premier tour de scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue: 5

Nombre de suffrages obtenus :

Liste BETHENCOURT Pierre : 9

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ELIT la liste de BETHENCOURT Pierre;

INSTALLE :

Monsieur BETHENCOURT Pierre en qualité de 1er adjoint ;

Madame BELLOTEAU Anne en qualité de 2eme adjoint ;

Monsieur GAYDA Christian en qualité de 3eme adjoint ;

AUTORISE Monsieur Richard AUDABRAM, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire donne lecture des principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans le cadre de leur mandat. Il invite les membres de son conseil à signer ce document.

Il est procédé à la remise de l'écharpe républicaine au Maire et aux Adjoints. Monsieur le Maire clôture la séance du conseil par un discours de remerciements et de prise de fonctions.

La séance du conseil municipal est close à 17 heures.

Richard AUDABRAM  
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by several vertical strokes and a long, thin tail extending downwards.

Zoubida FERROUDJI  
Secrétaire de séance